

Présents : Mesdames Maud COUAILLIER, Françoise COUVÉ, Fabienne HUBERT, Marie-Laure MERCIER, Françoise BERNET-CARAMAN et Messieurs Didier GUILLAUME, Thierry BOURASSEAU, Pascal CHAMPION, Damien CUREAUDEAU, Mathieu LE BEC, Jean-Yves PILLIER.

Absents excusés : Sarah NIVELLE et Vincent IMHOFF

Absent : Cédric BONNEAU

### **Entretien des prises d'incendie**

Monsieur le Maire a donné lecture au Conseil municipal de la convention pour l'entretien et la réparation des prises incendies communales qui sera réalisé par la SAUR.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal a approuvé la convention qui prendra effet à la date de sa signature pour la durée du contrat de distribution d'eau potable passé entre la SAUR et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire soit jusqu'au 31 décembre 2030.

### **Vente d'une parcelle communale à la Rousselière**

Monsieur le maire a fait part au conseil de la demande fait par M. GILLANT Sylvain, 38 rue des Perrières, qui souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée ZD 229 « Les vignes de la Brecelle » de 6 m<sup>2</sup>, jouxtant sa propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- A accepté de vendre la parcelle communale ZD 229 de 6 m<sup>2</sup>, à M. GILLANT pour 1 euro symbolique,
- A précisé que les frais de la vente seront à la charge de l'acquéreur,

### **Echange de terrain à la Maligny**

Monsieur le Maire a proposé au conseil d'échanger une partie de la parcelle communale ZE 788 avec le propriétaire de la parcelle ZE 790 d'une superficie d'environ 92.50 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- A accepté l'échange d'environ 92.50 m<sup>2</sup> de la parcelle ZE 788,
- A précisé que l'échange sera réalisable, si le propriétaire la parcelle ZE 790 obtient le permis de construire pour sa maison d'habitation,
- A validé le devis pour la division des parcelles d'INITIO Conseil, d'un montant de 865.56 € TTC,
- A autorisé le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

### **Clôture du budget annexe de lotissement**

Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'opération de lotissement « Clos de la Maligny » ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget annexe créé spécifiquement pour cette opération de lotissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- . a décidé de clore le budget annexe du lotissement dénommé « Clos de la Maligny » au 31 décembre 2021,
- . a donné pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **Investissements 2022**

Changer des huisseries / salle du Mousseau

Travaux de réfection peinture intérieure / salles du Mousseau et La Maligny

Mise aux normes (sanitaires, vestiaire et coin repas) / local technique du Chemin vert

Construction d'un mur en limite séparative /salle de la Maligny

### **Manifestations communales 2022**

22 janvier, cérémonie des vœux (sous réserve des conditions sanitaires)

15 mai, repas communal des aînés

### **Mise en place du paiement en ligne par internet des produits locaux**

Monsieur le Maire a présenté au Conseil l'offre de service de paiement en ligne proposée par la direction générale des finances publiques (DGFIP), dénommée PayFiP, permettant aux usagers, notamment les locataires des immeubles communaux, de payer leurs créances en ligne, par carte bancaire ou prélèvement unique. Il précise que, hormis le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local, ce service n'engendre aucun frais pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a approuvé unanimement la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PayFip » proposée par la DGFIP.

## **Temps de Travail des agents communaux**

Vu la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, il convient de définir les règles relatives au temps de travail des agents communaux.

Ainsi, conformément aux décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatifs à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale,

Conformément à la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Monsieur le Maire a proposé de règlementer le temps de travail des agents communaux ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Base de 35h	<b>Sur la base de 365 jours/an ; 104 jours de repos hebdomadaire</b> (2 jours x 52 semaines) ; <b>8 jours fériés ; 25 jours de congés</b> (5 fois les obligations hebdomadaires de travail) Soit un total de <b>228 jours travaillés</b> $228 * 7h = 1\ 596h$ arrondies à 1 600 heures (+7h journée de solidarité)
Base de 36,5h	<b>Sur la base de 365 jours/an ; 104 jours de repos hebdomadaire</b> (2 jours x 52 semaines) ; <b>8 jours fériés ; 25 jours de congés</b> (5 fois les obligations hebdomadaires de travail) Soit un total de <b>228 jours travaillés</b> $228 * 7,20h = 1\ 641,60h$ arrondies à 1 642 heures Delta : $1\ 642h - 1\ 600h = 42h$ $42h / 7,20 = 5,83j$ . <b>ARTT arrondis à 6 jours</b> (+7h journée de solidarité)
Base temps non complet	<b>Sur la base de 365 jours/an ; 104 jours de repos hebdomadaire</b> (2 jours x 52 semaines) ; <b>8 jours fériés</b> <b>Nombre de jours de congés annuels = 25 jours * quotité de temps de travail = nombre de jours</b> (+journée de solidarité selon quotité de temps de travail sur la base de 7h)
Base annualisée	<b>1 600h (+7h journée de solidarité)</b> Les temps annualisés à temps non complets sont proratisés selon la quotité de temps de travail

Il a précisé que la journée de solidarité d'une durée de 7 heures pour un temps complet est accomplie soit un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai, soit sur 7 heures de réduction du temps de travail (ARTT), soit selon une autre modalité permettant le temps de travail de 7 heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels. Pour les agents occupant un emploi à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, les 7 heures sont proratisées en fonction de la quotité de travail. La journée de solidarité est intégrée dans les plannings annualisés (temps annuel de 1 600h + 7h).

Vu l'avis du comité technique en date du 13 décembre 2021,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité cette proposition.

## **Rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération Saumur val de Loire**

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activités 2020 de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

## **Questions diverses**

### Convention occupation du domaine public

Monsieur le Maire a fait part au conseil de la convention du domaine public et d'exploitation d'un distributeur de pain entre la commune de les Ulmes et Monsieur Cyrille GAUTIER, boulanger à Distré.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a approuvé la convention conclue pour un an et renouvelée par tacite reconduction.

### Comité technique /CAF.

Aucun membre du conseil ne s'est porté candidat pour représenter la commune au comité technique.